

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBLY  
TENUE LE 4 OCTOBRE 2022 À 19 h 30  
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse  
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -  
M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2 -  
Mme Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3 -  
Mme Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4 -  
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5 -  
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -  
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7 -  
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8 -

Formant le quorum du conseil municipal sous la présidence de madame la mairesse.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général  
Me Nancy POIRIER, greffière

**RÉSOLUTION 2022-10-475      1.1      Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant le point suivant :

13.1 Autorisation de signature d'une entente entre la Ville de Chambly et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie centre afin que les lots 2 346 450, 2 346 451, 2 346 452, propriétés de la Ville de Chambly, soient inclus à l'appel d'offres public visant l'implantation d'un immeuble pour un nouveau Groupe de Médecine Familiale Universitaire

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 33 à 19 h 56**

---

RÉSOLUTION 2022-10-476      2.1    Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, conformément à la loi ;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2022-10-477    3.1    Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2022-1497 décrétant une dépense et un emprunt de 4 400 000 \$ pour les travaux de réfection des rues Gagné et Vaillant, à l'ensemble, financement sur 25 ans

---

Madame la conseillère, Annie Legendre, donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement d'emprunt 2022-1497 décrétant une dépense et un emprunt de 4 400 000 \$ pour les travaux de réfection des rues Gagné et Vaillant.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé

AVIS DE MOTION 2022-10-478    3.2    Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2022-1498 décrétant une dépense et un emprunt de 2 145 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc sur le boulevard De Périgny, à l'ensemble, financement sur 15 ans

---

Monsieur le conseiller Serge Savoie donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement d'emprunt 2022-1498 décrétant une dépense et un emprunt de 2 145 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc sur le boulevard De Périgny.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé

AVIS DE MOTION 2022-10-479    3.3    Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1431-21A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant la concordance des règlements à la suite de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme du Centre-ville patrimonial et récréotouristique de Chambly

---

Monsieur le conseiller Justin Carey donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement 2022-1431-21A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly

visant la concordance des règlements à la suite de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme du Centre-ville patrimonial et récréotouristique de Chambly.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé

AVIS DE MOTION 2022-10-480 3.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1359-04A modifiant le règlement 2017-1359 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant la concordance des règlements à la suite de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme du Centre-ville patrimonial et récréotouristique de Chambly

---

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement 2022-1359-04A modifiant le règlement 2017-1359 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant la concordance des règlements à la suite de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme du Centre-ville patrimonial et récréotouristique de Chambly.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé

AVIS DE MOTION 2022-10-481 3.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-1430-01A modifiant le règlement 2020-1430 du Plan d'urbanisme de la Ville de Chambly visant la concordance des règlements à la suite de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme du Centre-ville patrimonial et récréotouristique de Chambly

---

Monsieur le conseiller Carl Talbot donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement 2022-1430-01A modifiant le règlement 2020-1430 du Plan d'urbanisme de la Ville de Chambly visant la concordance des règlements à la suite de l'adoption du Programme particulier d'urbanisme du Centre-ville patrimonial et récréotouristique de Chambly.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé

AVIS DE MOTION 2022-10-482 3.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2022-1496 décrétant une dépense et un emprunt de 5 120 000 \$ pour les travaux de réfection des rues Le Grand Boulevard et Saint-René, à l'ensemble, financement sur 25 ans

---

Madame la conseillère, Colette Dubois, donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement d'emprunt 2022-1496 décrétant une dépense et un emprunt de 5 120 000 \$ pour les travaux de réfection des rues Le Grand Boulevard et Saint-René.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé

RÉSOLUTION 2022-10-483 4.1 Retrait des PPCMOI distincts et résiduels et abrogation des résolutions 2022-06-341, 2022-06-342, 2022-06-343, 2022-06-344 et 2022-06-345, concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) R-1360-3-22 concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 du cadastre du Québec

---

ATTENDU QU'aux fins des résolutions 2022-06-341, 2022-06-342, 2022-06-343, 2022-06-344 et 2022-06-345, les PPCMOI distincts sur chacune des dispositions ayant fait l'objet d'une demande d'ouverture de registre ainsi que le PPCMOI résiduel en regard des dispositions non contestées ont été adoptés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2022 ;

ATTENDU QU'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter portant sur les PPCMOI ayant fait l'objet d'une demande d'ouverture de registre a eu lieu le 15 juin 2022 ;

ATTENDU QU'à la suite de la tenue de cette procédure d'enregistrement, le nombre de signatures requis, pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, a été atteint en regard des résolutions 2022-06-341, 2022-06-343, 2022-06-344 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend respecter la volonté démocratiquement exprimée par les personnes habiles à voter et procéder au retrait des PPCMOI distincts ainsi qu'au retrait de la résolution concernant le PPCMOI résiduel, puisque le projet PPCMOI-R-1360-3-22 doit être réalisé dans son ensemble ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE, conformément aux dispositions de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal procède au retrait de l'ensemble du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) R-1360-3-22 concernant l'autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant deux cents six (206) logements et d'un (1) local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 du cadastre du Québec.

QUE les résolutions 2022-06-341, 2022-06-342, 2022-06-343, 2022-06-344 et 2022-06-345, concernant le projet soient abrogées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-484 5.1 Adoption de la Politique de communication 2022

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite se doter d'une Politique de communication moderne, assurant une intégration et une harmonisation de l'ensemble de ses actions en matière de communication ;

ATTENDU QUE la Politique de communication 2022 a pour objectifs d'améliorer l'efficacité, la coordination et la cohérence des activités de communication internes et

externes, tout en favorisant une meilleure circulation de l'information au sein de l'organisation, afin de mieux servir les citoyens ;

ATTENDU QUE les représentants de la Ville de Chambly communiquent tous les jours avec des publics internes et externes, qu'ils répondent aux citoyens, organisent des événements publics, traitent avec des fournisseurs et établissent des liens avec les organismes et les partenaires ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite mettre à jour la Politique de communication de 1996 ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte la Politique de communication 2022, abrogeant la résolution 96-02-99 (Politique de communication 1996).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-485      5.2    Nomination de mesdames Véronique Belzile et Anne-Sophie Soulard à titre de greffières suppléantes à la cour municipale de la Ville de Chambly

---

ATTENDU l'article 66 de la *Loi sur les cours municipales* qui autorise le conseil municipal d'une municipalité responsable de l'administration du chef-lieu de la cour à nommer un greffier suppléant pour assister le juge, lors des audiences, lorsque le greffier est absent ou empêché d'agir ;

ATTENDU la résolution 2022-03-158 confirmant l'embauche de madame Véronique Belzile au poste de technicienne juridique ;

ATTENDU la résolution 2022-09-470 confirmation l'embauche de madame Anne-Sophie Soulard au poste de technicienne juridique ;

ATTENDU QUE ces nominations s'inscrivent dans le cadre de leurs fonctions visant à assister la greffière dans diverses fonctions judiciaires ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme mesdames Véronique Belzile et Anne-Sophie Soulard à titre de greffières suppléantes à la cour municipale de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-486      5.3    Nomination d'un représentant du conseil municipal de la Ville de Chambly à la Table itinérance Haut-Richelieu-Rouville

---

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la Ville de Chambly à la Table itinérance Haut-Richelieu-Rouville ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme, mandate et autorise, monsieur Serge Savoie à siéger à la Table itinérance Haut-Richelieu-Rouville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-487      5.4    Dénonciation de l'entente en vigueur et négociation d'une entente à intervenir entre la Ville de Chambly et la Ville de Richelieu relativement aux travaux de la station de traitement des eaux usées de Chambly

---

ATTENDU l'entente existante adoptée le 15 février 1991 par le ministère des Affaires municipales entre la Ville de Chambly et la Ville de Richelieu quant à la répartition des coûts pour la station de traitement des eaux usées de Chambly ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux de réfection importants afin de réhabiliter la conduite sanitaire partant de la Ville de Richelieu jusqu'à la station d'épuration et que cette conduite est souterraine ;

ATTENDU QUE cette conduite est uniquement utilisée par la Ville de Richelieu et qu'à cet effet, la Ville de Chambly souhaite procéder à la signature d'une nouvelle entente afin que la Ville de Richelieu acquitte en totalité les coûts reliés à ces travaux ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly dénonce l'entente en vigueur à la Ville de Richelieu et indique son intention de conclure une nouvelle entente relativement aux travaux de réhabilitation de la conduite souterraine de la station d'épuration de Chambly exclusivement utilisée par la Ville de Richelieu.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise le directeur du service du génie, le directeur général de la Ville de Chambly et/ou tout autre représentant légal mandaté par la Ville de Chambly à négocier une nouvelle entente à cet effet.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

**5.5 S.O.**

---

S.O.

RÉSOLUTION 2022-10-488      5.6    Modification du numéro de contrat dans le titre de la résolution 2022-08-442 concernant la ratification de travaux additionnels pour les services professionnels relatifs à la réhabilitation de l'annexe à la mairie

---

ATTENDU QU'il y a une erreur quant au numéro de contrat dans le titre de la résolution numéro 2022-08-442 adoptée le 23 août 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal modifie la résolution numéro 2022-08-442, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 23 août 2022 afin de remplacer le titre par le suivant :

« Ratification des travaux additionnels dans le contrat ST2020-05 pour les services professionnels relatifs à la réhabilitation de l'annexe de la mairie au montant de 15 504,38 \$ taxes incluses ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-489      5.7    Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014

---

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chambly est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-03 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Chambly y a investi une quote-part de 52 285,00 \$ représentant 8,04 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

## 5. LIBÉRATION DES FONDS

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chambly confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chambly demande que le reliquat de 354 116,03 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chambly s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chambly s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-490      5.8    Achat d'un billet au coût de 175 \$ plus taxes pour le Gala Grand Richelois qui aura lieu le 13 octobre 2022 à la salle Le Sodanse de Beloeil (221, rue Brébeuf, J3G 4V8)

---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite envoyer deux représentants au Gala Grand Richelois ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a déjà droit à un billet gratuit ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un billet au coût de 175 \$ plus taxes pour le Gala Grand Richelois qui aura lieu le 13 octobre 2022 à la salle Le Sodanse de Beloeil (221, rue Brébeuf, J3G 4V8) afin de permettre la présence de deux représentants de la Ville de Chambly.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-111-00-310.

ADOPTÉE.

6.1      Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 23 août au 19 septembre 2022

---

Conformément à l'article 20 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 23 août au 19 septembre 2022.

6.2      Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 23 août au 19 septembre 2022

---

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 130485 à 130640 inclusivement s'élève à 1 390 476,07 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S14549 à S14731 s'élève à 2 196 639,64 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 851 276,57 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 085,59 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 493 988,75 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des Caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 50 000 \$)

---

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 50 000 \$), se terminant le 30 septembre 2022.

6.4 Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour les années 2019, 2020 et 2021

---

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* pour les années 2019, 2020 et 2021.

RÉSOLUTION 2022-10-491      6.5 Octroi du contrat GR2022-01 relatif à la numérisation de documents cartographiques et du contenu des dossiers de propriétés à l'entreprise ImageNexx inc. pour un montant de 54 529,19 \$ taxes incluses

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GR2022-01 relatif à la numérisation de documents cartographiques et du contenu des dossiers de propriétés dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 août 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QU'à la suite de l'ouverture publique, les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
ImageNexx inc.	54 529,19 \$	Conforme
Groupe Tact inc.	78 719,93 \$	Non analysée
Eranum Solutions Numériques inc.	237 877,53 \$	Non analysée

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat GR2022-01 relatif à la numérisation de documents cartographiques et du contenu des dossiers de propriétés, à l'entreprise ImageNexx inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 54 529,19 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 49 792,24 \$ à même la réserve-conseil pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-141-00-445.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-492      6.6    Octroi du contrat LO2022-04 relatif à la formation et l'entretien des patinoires extérieures pour une durée de trois (3) ans à Les entreprises Éric Suchet inc. pour un montant de 444 097,84 \$ incluant les taxes applicables

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres LO2022-04 relatif à la formation et à l'entretien des patinoires extérieures pour une durée de trois (3) ans, publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 24 août 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Les entreprises Éric Suchet inc.	444 097,84 \$	Conforme

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat LO2022-04 relatif à la formation et à l'entretien des patinoires extérieures pour une durée de trois (3) ans à Les entreprises Éric Suchet inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 444 097,84 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le contrat de formation, d'entretien et de déneigement des patinoires extérieures soit d'une durée de trois (3) ans, soit les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

QUE cette dépense soit financée à même le budget des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-723-30-462.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-493      6.7    Annulation de l'appel d'offres TP2022-28 relatif à l'acquisition de quatre (4) camionnettes électriques

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres TP2022-28 relatif à l'acquisition de quatre (4) camionnettes (style Pick-up) électriques publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 31 août 2022, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE le résultat suivant a été obtenu à la suite de l'ouverture publique :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Jacques Olivier Ford inc.	467 483,75 \$	Non conforme

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal rejette la soumission reçue et annule l'appel d'offres TP2022-28.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-494      6.8    Octroi d'un mandat de gré à gré pour la réalisation d'un interactif inspiré d'un standard téléphonique à la firme Merlicht pour un montant de 59 480 \$ plus les taxes applicables

---

ATTENDU QU'un mandat de gré à gré a été négocié par le Service loisirs et culture conformément à l'article 7.1 c) de la Politique d'approvisionnement qui prévoit que le mode d'attribution de gré à gré peut être envisagé lorsque l'expertise du fournisseur le justifie ;

ATTENDU QUE le fournisseur possède une expertise ainsi qu'une connaissance particulière du projet en lien avec la recherche historique effectuée pour le projet ;

ATTENDU QUE ce projet découle de l'opportunité en lien avec le don de l'artéfact ;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser l'octroi de gré à gré afin de bonifier l'exposition permanente de l'Espace muséal de l'édifice Joseph-Ostiguy ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi un mandat de gré à gré pour la réalisation d'un interactif inspiré d'un standard téléphonique à la firme Merlicht pour un montant de 59 480 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE l'octroi du mandat est conditionnel à l'acceptation du projet par le ministère de la Culture et des Communications afin d'être inclus dans l'entente de développement et être subventionné.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2022 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-733-10-499.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-495      6.9    Autorisation de vente de gré à gré des deux (2) motomarines et autres équipements de sauvetage à la Régie portneuvoise de protection incendie (RéPPI) pour la somme de 28 000 \$, plus les taxes applicables

---

ATTENDU QUE le Service d'incendie de la Ville de Chambly a eu des discussions avec la Régie portneuvoise de protection incendie (RéPPI) concernant l'achat de deux (2) motomarines ;

ATTENDU QUE les représentants de la RéPPI se sont déplacés pour en faire l'essai sur l'eau le 12 août 2022 ;

ATTENDU QU'à la suite de leur essai, la RéPPI a transmis une offre d'achat au Service d'incendie de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE cette proposition de vente respecte les modalités de la politique d'approvisionnement et de disposition des biens de la Ville de Chambly concernant la vente de gré à gré et est recommandée par le service incendie ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les termes de l'entente et ainsi la vente de gré à gré à Régie portneuvoise de protection incendie (RéPPI), pour un montant de 28 000 \$ plus les taxes applicables, des deux (2) motomarines suivantes (et équipements) :

Description	Numéro de série
Motomarine de marque Seadoo SAR GTI SE 155 avec remorque KARAV T5DMO	B/OC 13 # CA-YDV28890B314 (2014)
Motomarine de marque Seadoo SAR GTI SE 155 avec remorque MAXIM JETMA et une planche de sauvetage LIFESLED	B/OC 13 # CA-YDV28890B313 (2013)

QUE le conseil municipal accepte que la Régie portneuvoise de protection incendie (RéPPI) verse le montant total à la Ville de Chambly au plus tard, au moment de la prise de possession des biens.

QUE les équipements soient radiés du périmètre comptable à la suite de la prise de possession et à la réception du paiement complet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-496      6.10    Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 14 369 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2022

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 369 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2022, réparti comme suit :

Numéro du règlement d'emprunt	Montant en dollar réparti par règlement
• 2008-1108	98 200 \$
• 2009-1130	500 700 \$
• 2009-1131	1 291 100 \$
• 2009-1154	4 200 \$
• 2010-1168	176 500 \$
• 2010-1174	665 100 \$
• 2011-1209	111 300 \$
• 2011-1209	150 600 \$
• 2004-969	92 300 \$
• 2016-1325	1 007 900 \$
• 2021-1469	505 066 \$
• 2021-1469	3 571 064 \$
• 2021-1470	6 194 970 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-1108, 2009-1130, 2009-1131, 2009-1154, 2010-1168, 2010-1174, 2011-1209, 2016-1325, 2021-1469 et 2021-1470, la Ville de Chambly souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 octobre 2022 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7) ;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la greffière ou le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU BASSIN DE CHAMBLY  
455, BOUL. BRASSARD  
CHAMBLY, QC  
J3L 4V6

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la greffière ou le trésorier. La Ville de Chambly, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-1108, 2009-1130, 2009-1131, 2009-1154, 2010-1168, 2010-1174, 2011-1209, 2016-1325, 2021-1469 et 2021-1470 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

### **Suspension de la séance de 20 h 09 à 20 h 16**

RÉSOLUTION 2022-10-497      7.1    Autorisation de démolition de l'habitation unifamiliale isolée au 22, rue Bennett et de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

---

ATTENDU la demande de madame Valérie Houle concernant la propriété sise au 22, rue Bennett, lot 2 346 481 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 22, rue Bennett n'est pas soumise à l'application du règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles ;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables ;

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale isolée au 22, rue Bennett, lot 2 346 481 du cadastre du Québec, est située dans la zone résidentielle R-021 qui autorise l'usage habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU QU'à l'assemblée du 18 juillet 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et ont demandé que la propriétaire apporte des modifications à l'architecture du bâtiment, et ce, avant d'acheminer une recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU les caractéristiques du projet de démolition et de construction d'une habitation unifamiliale isolée, à savoir :

#### **Architecture**

- Dimensions de 12,5 m sur 9,14 m ;
- Aire de bâtiment : 113,52 m<sup>2</sup> ;
- Volume de 2 étages, toiture à deux versants avant/arrière, pente de 4/12 ;
- Hauteur totale au faite du toit : 8,30 m (27,25 pi) ;

- Revêtement de toiture : bardeaux d’asphalte et toiture métallique pour la galerie ;
- Revêtement extérieur : brique et déclin de fibre de bois horizontal en façade, déclin horizontal pour les autres élévations ;
- Hauteur du plancher du rez-de-chaussée à 1,06 m (41 po) du niveau du sol fini comprenant l’escalier intérieur, afin de réduire la hauteur du balcon en façade (balcon à 0,30 m (12 po)) ;
- Portes et fenêtres de couleur blanche ;
- Aucune fenestration en façade au niveau du sous-sol.

### **Implantation**

- Marge avant : 6,20 m ;
- Marge latérale droite : 1,60 m ;
- Marge latérale gauche : 2,31 m ;
- Marge arrière : 23,08 m.

### **Aménagement de l’emplacement**

- Deux cases de stationnement localisées face au garage adossé ;
- Aucune proposition de plantation d’arbres en façade ;
- Haie existante le long de la limite latérale gauche et dans l’emprise de la voie publique.

ATTENDU QUE la petite section correspondant à l’entrée du bâtiment projetée à 6,20 m et la majorité du mur de façade projeté à 6,81 m respectent l’alignement de l’habitation adjacente située à 7,81 m ;

ATTENDU QUE le volume de deux (2) étages comprenant une toiture à deux (2) versants avant/arrière de pente 4/12 et une hauteur totale de 8,30 m (27,25 pi) s’insère convenablement dans le cadre bâti de la rue Bennett ;

ATTENDU QUE la disposition des matériaux (brique et déclin horizontal) sur le mur de façade permet une meilleure intégration de la façade visible de la voie publique ;

ATTENDU QUE la fenestration (porte de garage et fenêtres), le fascia et le soffite de couleur blanche sont une caractéristique que l’on retrouve sur les bâtiments du secteur ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité consultatif d’urbanisme recommande au conseil municipal d’accepter la demande pour un immeuble situé au 22, rue Bennett, connu comme étant le lot 2 346 481 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Autorisation de démolition de l’habitation unifamiliale isolée au 22, rue Bennett et de construction d’une nouvelle habitation unifamiliale isolée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l’ensemble des marges proposées ;
- Prévoir la plantation d’un arbre feuillu en marge avant.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d’implantation, minute 19975, version 3, daté du 18 juillet 2022, préparé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre ;
- Plan de construction, planche A1 à A11, daté du 17 août 2022, préparé par madame Jennifer Labrie, technologue en architecture.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-498      7.2    Autorisation de construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant 206 logements et d’un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 du cadastre du Québec, projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), R-1360-4-22, premier projet

---

ATTENDU QU’une demande visant l’approbation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), R-1360-4-22 a été déposée à la Ville de Chambly et que tous les documents nécessaires pour procéder à l’étude ont été joints à cette dernière ;

ATTENDU QUE cette demande a été étudiée aux séances du comité consultatif d’urbanisme du 10 mai 2021, 19 juillet 2021, 20 septembre 2021, 6 décembre 2021 et du 19 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’immeuble de la Ville de Chambly et qu’elle respecte les critères d’évaluation applicables ;

ATTENDU QUE ce règlement permet d’autoriser un projet non conforme à la réglementation de zonage, qui respecte les objectifs du plan d’urbanisme, sans qu’il soit nécessaire de modifier les autres normes applicables à la zone ;

ATTENDU QUE le 18 janvier 2022, s’amorçait une première démarche d’adoption du projet particulier soumis comportant cinq (5) habitations multifamiliales dont quatre (4) immeubles de quatre (4) étages et un immeuble de six (6) étages totalisant deux cent six (206) logements ainsi qu’un local commercial sur les lots 2 346 459, 2 346 460, 5 241 946 du cadastre du Québec totalisant une superficie de 24 904 mètres carrés ;

ATTENDU QUE ce projet particulier a été adopté de manière finale, à la séance du conseil municipal du 5 avril 2022 ;

ATTENDU QU’à la suite de cette adoption des citoyens de la zone contiguë R-123 ont exprimé leur inquiétude à l’égard du projet soumis ;

ATTENDU QU’UNE rencontre tenue le 31 mai 2022, entre l’administration et les citoyens de la zone contiguë R-123, a permis d’échanger et de soumettre aux élus les préoccupations quant au virage à gauche à l’intersection De Périgny et du chemin du Canal, à la préservation d’un milieu boisé et à l’amélioration de la chaussée du chemin du Canal ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu, le 15 juin 2022, de la zone contiguë R-123 le nombre de signatures suffisantes pour la tenue d’un référendum ;

ATTENDU QU’à la suite des rencontres initiées par le promoteur avec les citoyens de la zone contiguë R-123, en juillet 2022, il appert que le projet tel que présenté initialement a reçu une acceptabilité sociale ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu, en août 2022, une pétition d'une soixantaine de citoyens favorables au projet ;

ATTENDU QUE ces nouveaux éléments favorables à la réalisation du projet particulier permettent de déposer un nouveau PPCMOI, R-1360-4-22 respectant les paramètres initiaux et de reprendre la procédure légale depuis le début ;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas les usages résidentiels et plus particulièrement l'usage « R-5 multifamiliale sept (7) logements et plus » ainsi que l'usage « C-4 Restauration » à l'intérieur de la zone C-009 ;

ATTENDU QUE le projet particulier soumis R-1360-4-22 vise à permettre la construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant deux cent six (206) logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 du cadastre du Québec ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution de la demande R-1360-4-22 autorisant la construction de cinq (5) habitations multifamiliales totalisant deux cent six (206) logements et d'un local commercial de restauration, sur le chemin du Canal, lots 2 346 459, 2 346 460 et 5 241 946 afin de permettre les éléments suivants :

- L'usage « R-5 multifamiliale sept (7) logements et plus » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009 ;
- Seul l'usage commercial « C-4 Restauration » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone C-009 ;
- La construction de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain alors que la réglementation autorise qu'un terrain soit occupé par un seul bâtiment principal ;
- Une hauteur de bâtiment de six (6) étages alors que la grille des usages et normes de la zone C-009 autorise une hauteur maximale de trois (3) étages ;
- Une marge avant minimale de 4,0 m du chemin du Canal alors que la grille des usages et normes de la zone C-009 autorise une marge avant minimale de 10,0 m ;
- Deux cent quatre-vingt-une (281) cases de stationnement aménagées pour les habitations multifamiliales ainsi que l'espace commercial alors que la réglementation exige un minimum de trois cent seize (316) cases ;
- La localisation des cases de stationnement dans la marge avant alors que la réglementation autorise les cases de stationnement dans les marges latérales ou la marge arrière ;
- La localisation des conteneurs et boîtes à déchets dans la marge avant alors que la réglementation autorise les conteneurs et boîtes à déchets dans la marge avant secondaire, les marges latérales ou la marge arrière ;
- Un espace à déchets ,situé près du bâtiment de six (6) étages, localisé à la limite de l'emplacement alors que la réglementation exige une distance d'au moins 2,0 m de toute limite d'emplacement ;

- Une allée de circulation adjacente aux cases de stationnement d'une largeur de 6,0 m alors que la réglementation exige une largeur minimale de 7,0 m.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

1. La construction de cinq (5) bâtiments multifamiliaux isolés comprenant :
  - Quatre (4) bâtiments d'un maximum de 39 unités d'habitation, d'une hauteur de quatre (4) étages (maximum de 17,0 m) et d'une superficie au sol maximale de 1650 m<sup>2</sup> :
    - Membrane de toiture Soprema de couleur gris pâle ou l'équivalent ;
    - Maçonnerie de pierre à la base, de Arriscraft de couleur Avalanche ou l'équivalent ;
    - Maçonnerie de briques, de Brampton, format premier plus (max) de couleur Crimson ou l'équivalent ;
    - Revêtement métallique sur une partie du dernier étage, de Revêtement idéal, dimension de 12 pouces, rainuré calibre 24 de couleur gris pierre ou l'équivalent ;
    - Fenêtres et mur rideau en aluminium anodisé ou l'équivalent ;
  - Un (1) bâtiment d'un maximum de 50 unités d'habitation, d'une hauteur de six (6) étages (maximum de 24,0 m) et d'une superficie au sol maximale de 1650 m<sup>2</sup> :
    - Membrane de toiture Soprema de couleur gris pâle ou l'équivalent ;
    - Maçonnerie de pierre à la base, de Arriscraft de couleur Avalanche ou l'équivalent ;
    - Maçonnerie de briques, de Brampton, format premier plus (max) de couleur Crimson ou l'équivalent ;
    - Revêtement métallique sur une partie des deux derniers étages en lien avec le concept relativement à l'architecture qui rappelle les écluses de Chambly (en cascade), de Revêtement idéal, dimension de 12 pouces, rainuré calibre 24 de couleur gris pierre ou l'équivalent ;
    - Affichage fixé sur le mur de brique du bâtiment qui se module au fil de la journée (selon l'ensoleillement) ;
    - Fenêtres et mur rideau en aluminium anodisé ou l'équivalent ;
    - Un espace commercial de restauration d'une superficie minimale de 90 m<sup>2</sup> et maximale de 110 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du bâtiment de six (6) étages localisés à proximité de l'écluse #7 ;
    - Deux cent quatre-vingt-une (281) cases de stationnement (206 intérieures et 75 extérieures) ;
    - Plantation de plus de quatre-vingt-dix (90) arbres (feuillus et conifères), de neuf cents (900) arbustes et de vivaces sur l'ensemble du site ;
2. Acquérir le lot 2 346 459 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Chambly, au cours de l'année ou dans l'année suivant l'adoption du PPCMOI R-1360-4-22 selon la valeur établie par un évaluateur agréé choisi par la Ville de Chambly ;
3. Conserver une superficie d'environ 4 500 m<sup>2</sup> du boisé existant situé actuellement sur le terrain de la Ville de Chambly, entre l'aire de stationnement extérieur projetée et le boulevard De Périgny (trottoir). Ce boisé pourra être nettoyé afin de retirer les arbres morts, malades ou brisés, toutefois, de nouvelles plantations sont requises afin de compenser la perte occasionnée par cette opération.
4. Prolonger les infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux en conformité des autorisations délivrées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le service du génie de la Ville de Chambly ;
5. Réaliser le raccordement électrique desservant les futurs immeubles du projet en semi aérien ou en souterrain ;

6. Signer l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir entre le promoteur et la Ville de Chambly ;
7. Acquitter les contributions requises au fonds spécial (logements sociaux, espaces verts, patrimoine, etc.) préalablement à l'émission du permis de construction selon le rythme de construction des immeubles (phases du projet) ;
8. Les conteneurs et boîtes à déchets doivent être localisés à au moins 2,0 m de toute limite d'emplacement sauf pour l'espace à déchets situé près du bâtiment de 6 étages ;
9. Appliquer les recommandations de l'étude de circulation de la firme EXP mandatée par la Ville de Chambly ;
10. D'exiger, pour approbation en vertu du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les documents suivants :
11. Le plan d'implantation final réalisé par un arpenteur-géomètre ;
12. Le plan d'architecture final réalisé par un architecte ;
13. Le plan d'aménagements paysagers final réalisé par un architecte-paysagiste.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 18 octobre 2022, à 19 h au Centre des Aînés situé au 1390, avenue Bourgogne à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

QUE ce PPCMOI soit conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager du site.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-499      7.3    Fermeture d'une ancienne partie de la rue  
Doody connue comme étant le lot  
numéro 27-97 du cadastre du Village du  
Bassin-de-Chambly

---

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QUE la voie publique, anciennement une partie de la rue Doody était notamment constituée du lot 27-97 du cadastre du Village du Bassin-de-Chambly ;

ATTENDU QUE cette assiette n'est plus entretenue par la Ville de Chambly à titre de voie publique et qu'elle ne sert plus à la circulation et ne fait plus partie du domaine public depuis un acte d'échange en date du 2 septembre 1993, en vertu de la résolution 92-05-363 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Chambly confirme la fermeture de la rue aujourd'hui connue comme étant la rue Doody sur le terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 27-97 du cadastre du Village du Bassin-de-Chambly (ci-après le « Terrain »).

QUE la Ville de Chambly retire toute affectation à l'utilité publique de toute partie du terrain, retire toute destination publique de quelque partie du terrain que ce soit et verse toute partie du terrain, ainsi que tous les droits, titres et intérêts dans celui-ci, de son domaine public à son domaine privé.

QUE la Ville de Chambly cède, sans aucune contrepartie monétaire, à des fins de régularisation de titres, à Location Chouinard Inc., tous les droits, titres et intérêts que la Ville de Chambly détient dans le terrain.

QUE madame, la mairesse, Alexandra Labbé et la greffière, Me Nancy Poirier, soient, et elles sont, par les présentes, autorisées à signer un acte de cession pour donner plein effet aux présentes résolutions et à la cession projetée, ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-500      7.4 Engagements de la Ville de Chambly en regard du milieu immédiat du projet LUMICITÉ

---

ATTENDU QUE pour assurer un impact positif du projet particulier sur le milieu immédiat et découlant des échanges tenus avec les citoyens de la zone contiguë R-123, la Ville de Chambly prend trois (3) engagements ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Chambly prenne les trois (3) engagements suivants afin d'assurer un impact positif de ce nouveau PPCMOI R-1360-4-22 sur le milieu immédiat confirmant l'acceptation sociale du projet et découlant notamment des échanges tenus avec les citoyens de la zone contiguë R-123 :

1. L'inscription d'une servitude perpétuelle sur le terrain boisé (lot 2 663 775 du cadastre du Québec), propriété de la Ville de Chambly, situé face aux résidences du 2814 et 2816, chemin du Canal, afin qu'aucun immeuble ne soit réalisé.
2. Le virage à gauche, à l'intersection du chemin du Canal et du boulevard De Périgny, demeure possible, à l'exception des heures de pointe, et ce, après la réalisation du projet.
3. L'asphaltage du chemin du canal selon les règles de l'art sur une distance approximative d'un kilomètre, à partir de l'intersection du boulevard De Périgny jusqu'au pont pour cyclistes et marcheurs traversant le canal.

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation nécessaire des différents partenaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-501      7.5    Demande au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet de piste cyclable sur l'ancien pont ferroviaire de la rivière L'Acadie

---

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly mandate la Ville de Carignan à déposer la demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour le projet de piste cyclable passant par l'ancien pont ferroviaire de la rivière L'Acadie, améliorant ainsi le tracé de la Route verte pour éviter un quartier résidentiel sur le territoire de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment sera déposé par la Ville de Carignan, partenaire avec la Ville de Chambly dans sa réalisation sur le territoire des deux municipalités ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Jean-François Auclair, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-502      8.1    Versement d'une contribution financière d'un montant de 2 750 \$ au Club de patinage artistique de Chambly pour la tenue de la compétition régionale « Défi Chambly » au Centre sportif Robert-Lebel du 21 au 23 octobre 2022

---

ATTENDU la demande d'aide du Club de patinage artistique de Chambly pour la tenue de la compétition régionale « Défi Chambly » au Centre sportif Robert-Lebel du 21 au 23 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 1 500 \$ à l'organisme Club de patinage artistique de Chambly et accorde une gratuité de trente-sept (37) heures de glace représentant un montant de 1 250 \$ pour une valeur totale de 2 750 \$.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-721-10-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-503      8.2    Entente entre la SPEC du Haut-Richelieu et la Ville de Chambly au montant de 22 995 \$ taxes incluses pour la période débutant à la signature de l'entente et se terminant le 30 novembre 2023, pour la programmation des Rendez-vous Diapason, une série de quatre (4) spectacles avec médiation culturelle

---

ATTENDU QUE la SPEC est disposée à programmer les spectacles et à dispenser les services techniques et auxiliaires requis pour les Rendez-vous Diapason ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre la SPEC du Haut-Richelieu et la Ville de Chambly pour la période débutant à la signature de l'entente et se terminant le 30 novembre 2023.

QUE le conseil municipal autorise le versement par la Ville de Chambly de la somme de 22 995 \$ taxes incluses, pour l'année 2023, répartie en deux (2) versements égaux de 11 497,50 \$, soit un premier versement avant le 27 janvier 2023 et un second versement à poster dans les trente (30) jours suivants le dernier événement.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-733-10-499.

QUE la SPEC s'engage à remettre à la Ville de Chambly le montant des revenus de billetterie, soit 12 \$ par personne taxes incluses, moins les frais de billetterie (coût avec carte Accès) et 15 \$ par personne taxes incluses, moins les frais de billetterie (coût régulier).

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-504      8.3    Soutien à la Légion royale canadienne pour l'événement *Jour du Souvenir - Hommage aux vétérans* qui aura lieu le 5 novembre 2022 de 10 h à midi

---

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de soutien représentant une valeur de 2 502,54 \$ (fermeture de l'avenue Bourgogne, soutien en équipements et une aide financière directe de 400 \$) pour un événement de commémoration pour les vétérans dans le cadre du jour du Souvenir organisé par la Légion royale canadienne qui se tiendra le 5 novembre 2022, de 10 h à midi ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly honore depuis plusieurs années la mémoire des vétérans qui ont servi pour la défense du Canada et celle de la paix mondiale ;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et que, dans l'attente des résultats, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'entente avec la Légion royale canadienne pour la tenue de l'événement *Jour du Souvenir – Hommage aux vétérans* le 5 novembre prochain au parc des Vétérans ;

QUE le conseil municipal accepte la demande de fermeture de l'avenue Bourgogne, aux conditions indiquées dans l'entente, et soutienne cet événement en équipements et en personnel ainsi que par une aide financière directe de 400 \$, le tout représentant une valeur de 2 502,54 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-505      10.1    Autorisation des travaux supplémentaires à Rénovations Alexandre Léveillé inc., au montant de 51 328,82 \$ taxes incluses, dans le cadre du contrat ST2021-02 pour les travaux à l'annexe de la mairie

---

ATTENDU QUE Rénovations Alexandre Léveillé inc. a obtenu, par la résolution 2021-11-503, le contrat de réaménagement de l'annexe de la mairie ;

ATTENDU QUE le coût de certains travaux n'était pas prévu au contrat et ces travaux sont nécessaires dans le cadre des travaux de réaménagement de l'annexe de la mairie ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la liste des modifications des travaux prévus à l'annexe de la mairie, au contrat ST2021-02, ainsi que le paiement à Rénovations Alexandre Léveillé inc., d'un montant total de 51 328,82 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse sur une période de dix (10) ans.

QU'en conformité avec la résolution 2021-03-118, ces travaux font l'objet d'une aide financière en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-506      10.2    Acceptation de la réception provisoire pour  
le contrat GE2022-05 pour les travaux de  
réfection du rang Saint-Joseph

---

ATTENDU QUE les travaux visaient à faire la réfection du pavage de la section du rang Saint-Joseph situé sur le territoire de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE la conception et la surveillance ont été effectuées par le Service du génie et que ce dernier recommande la réception provisoire des travaux ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux pour le contrat GE2022-05 - Travaux de réfection du rang Saint-Joseph.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-507      10.3    Ratification des travaux additionnels dans le  
contrat de services professionnels pour  
l'aménagement du parc des Rapides, à BC2,  
au montant de 10 347,75 \$ taxes incluses

---

ATTENDU QUE la firme BC2 a obtenu le contrat de services professionnels pour l'aménagement du parc des Rapides par le biais de la résolution 2020-04-252 ;

ATTENDU QUE des modifications au concept se sont avérées nécessaires, à la suite de la consultation publique, occasionnant des coûts supplémentaires non prévus au contrat ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme BC2, pour les modifications au concept, pour un montant de 10 347,75 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent affecté pour dépenses en immobilisations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-508      12.1    Confirmation      d'embauches      et      de  
nominations

---

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines ;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la liste des embauches et des nominations pour les postes et les périodes, qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-509      12.2    Entente avec Securo vision – Lunettes de  
sécurité avec prescription pour les cols bleus

---

ATTENDU QUE la *Loi sur la santé et sécurité au travail* oblige l'employeur à fournir des équipements de protection individuelle en vertu de l'article 51 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la santé et sécurité au travail* oblige l'employeur à identifier des moyens et des équipements de protection individuels qui, tout en étant conformes aux règlements, doivent être les mieux adaptés pour répondre aux besoins des travailleurs de l'établissement, en vertu de l'article 59 alinéas 5 ;

ATTENDU le souhait de la Ville de Chambly d'offrir aux personnes salariées devant porter des lunettes de prescription un équipement de protection individuelle conforme à l'esprit des obligations énoncées à la *Loi sur la santé et sécurité au travail* ;

ATTENDU QUE l'entreprise Securo Vision répond aux besoins de la Ville de Chambly à un coût concurrentiel ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la rédaction d'une entente entre Securo Vision et la Ville de Chambly.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines afin de diffuser et de faire les suivis avec cette entreprise.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-510      12.3 Révision de la Politique sur la dotation et la rémunération

---

ATTENDU QUE la Politique sur la dotation et la rémunération a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Chambly à la suite de l'adoption de la résolution 2021-06-320 ;

ATTENDU QU'à la suite d'échanges entre la direction du Service des ressources humaines et la direction générale, le Service des ressources humaines recommande d'apporter certaines modifications à la Politique afin d'optimiser l'efficacité des processus qu'elle encadre tout en maintenant de bonnes pratiques ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ces recommandations ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte les modifications recommandées par le Service des ressources humaines à la Politique sur la dotation et la rémunération.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-511      12.4 Modification de la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein et abrogation de la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps partiel du Service d'incendie

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2021-04-237, laquelle confirme l'intégration des nouveaux horaires de chefs aux opérations à la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein ;

ATTENDU QUE l'adoption de cette résolution fait suite à certaines recommandations émises par le Service des ressources humaines quant aux conditions de travail des titulaires du titre d'emploi de chef aux opérations ;

ATTENDU QUE parmi ces recommandations figurait la création d'une banque de congés fériés non monnayables ;

ATTENDU QU'à la suite de représentations effectuées par la direction du Service d'incendie, le Service des ressources humaines a procédé à une analyse des pratiques au sein de différents services d'incendie au Québec quant à la possibilité de monnayer le solde de cette banque de congés fériés ;

ATTENDU QU'à la suite de cette analyse, le Service des ressources humaines a partagé à la direction générale sa recommandation à l'effet de monnayer une partie du solde des banques de congés fériés des chefs aux opérations à temps plein ;

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à cette recommandation ;

ATTENDU QUE la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps partiel du Service d'incendie est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028 ;

ATTENDU QUE seules deux (2) personnes salariées titulaires du titre d'emploi de capitaine sont assujetties à cette politique ;

ATTENDU QUE ces deux (2) personnes salariées ont réussi un processus de sélection afin d'être nommées à titre de chef aux opérations à temps partiel au Service d'incendie ;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines, en collaboration avec la direction du Service d'incendie, a produit un projet d'annexe « Particularités attribuables aux chefs aux opérations à temps partiel du Service d'incendie », afin de confirmer les conditions de travail applicables aux chefs aux opérations à temps partiel ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à modifier la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein afin de prévoir que le solde de la banque de congés fériés à la fin de la période de référence peut être monnayé jusqu'à concurrence de l'équivalent d'un maximum de deux (2) jours de travail complets, soit 48 heures ;

QUE le conseil municipal entérine le projet d'annexe intitulé « Particularités attribuables aux chefs aux opérations à temps partiel du Service d'incendie » et mandate le Service des ressources humaines à l'ajouter à la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps plein.

QUE le conseil municipal abroge la Politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés-cadres à temps partiel du Service d'incendie.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-512      12.5    Fin d'emploi de l'employée 2344

ATTENDU QUE l'employé 2344 a été engagé le 15 février 2021 ;

ATTENDU QUE l'employé 2344 a été évalué en cours d'emploi par sa supérieure immédiate ;

ATTENDU que l'employé 2344 n'a pas été en mesure d'améliorer suffisamment certains aspects de son travail ;

ATTENDU que la Ville de Chambly a mis fin au contrat de l'employé 2344 le 8 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du dossier ;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la fin d'emploi de l'employé 2344.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-513      12.6    Fin d'emploi de l'employée 2606

ATTENDU QUE l'employé 2606 a été engagé le 28 mars 2022 ;

ATTENDU QUE l'employé 2606 a été évalué en cours d'emploi par sa supérieure immédiate ;

ATTENDU que l'employé 2606 n'a pas été en mesure d'améliorer suffisamment sa performance au travail malgré les rencontres effectuées ;

ATTENDU que la Ville de Chambly a mis fin à la période d'essai de l'employé 2606 le 2 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du dossier ;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la fin d'emploi de l'employé 2606.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-514      12.7    Fin d'emploi de l'employé 2631

ATTENDU QUE l'employé 2631 a été engagé le 24 mai 2022 ;

ATTENDU QUE l'employé 2631 a été rencontré par son supérieur immédiat relativement à sa prestation de travail ;

ATTENDU QUE l'employé 2631 n'a pas été en mesure d'améliorer suffisamment certains aspects de son travail ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a mis fin au contrat (fin de probation) de l'employé 2631 le 15 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du dossier ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la fin d'emploi de l'employé 2631.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-515      12.8    Création d'un poste de technicien en  
administration au Service loisirs et culture

---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture comprend actuellement trois (3) postes réguliers à temps complet de secrétaire, dont un (1) est actuellement vacant à la suite d'une mutation à l'interne ;

ATTENDU QU'une ressource à l'interne est actuellement assignée afin d'occuper temporairement ce poste ;

ATTENDU QUE la direction du Service loisirs et culture recommande l'abolition de ce poste de secrétaire ainsi que la création d'un poste régulier à temps complet du titre d'emploi de technicien en administration ;

ATTENDU QUE la direction générale est favorable à cette recommandation ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'abolition d'un poste vacant de secrétaire et confirme la création d'un poste régulier à temps plein de technicien en administration au Service loisirs et culture.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de dotation conforme aux dispositions de la convention collective afin de pourvoir ce nouveau poste.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-516      12.9 Confirmation de la classification salariale  
d'un titre d'emploi-cadre (directeur adjoint au  
Service des travaux publics)

---

ATTENDU l'adoption de la résolution 2022-02-109 par le conseil municipal de la Ville de Chambly, laquelle prévoit la création du titre d'emploi-cadre de directeur adjoint au Service des travaux publics ;

ATTENDU QU'une évaluation de la classification salariale provisoire de ce nouveau titre d'emploi a été octroyée ;

ATTENDU QU'en fonction des recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le Service des ressources humaines a procédé à la mise sur pied d'un comité d'évaluation des emplois-cadres composé de trois (3) membres et que les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi-cadres doivent être effectuées par ce comité avant d'être entérinées par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE ce comité d'évaluation est notamment encadré par les dispositions prévues à la politique sur la dotation et la rémunération de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation d'emplois-cadres a procédé à l'évaluation de la classification de ce titre d'emploi ;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi suivant, conformément à l'évaluation effectuée par le comité d'évaluation des emplois-cadres :

Directeur adjoint au Service des travaux publics : classe 6 de l'échelle salariale des cadres, et ce, rétroactivement à la date de la création de ce titre d'emploi.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-517      12.10 Approbation de la nouvelle convention  
collective des cols bleus 2021-2026

---

ATTENDU QUE la convention collective entre la Ville de Chambly et le Syndicat national des employés municipaux de Chambly, soit le syndicat représentant les cols bleus, est échue depuis le 31 décembre 2020 ;

ATTENDU QUE les parties ont entrepris un processus de négociation en vue de convenir d'une nouvelle convention collective ;

ATTENDU QUE les parties sont parvenues à une entente de principe ;

ATTENDU QUE l'assemblée générale des membres du Syndicat national des employés municipaux de Chambly a entériné l'entente de principe le 13 juin 2022 ;

ATTENDU QU'un projet de nouvelle convention collective 2021-2026 a été rédigé ;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines et le comité aviseur recommandent l'adoption de ce projet de nouvelle convention collective ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce projet de nouvelle convention collective ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine le projet de nouvelle convention collective 2021-2026, lequel fait suite à l'entente de principe intervenue entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat national des employés municipaux de Chambly, soit le syndicat représentant les cols bleus.

QUE le conseil municipal autorise les représentants de la Ville de Chambly à signer la nouvelle convention collective conforme aux modalités de cette entente de principe.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-518    12.11    Fin d'emploi de l'employé 2342

ATTENDU QUE l'employé 2342 a été embauché le 25 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres ont eu lieu entre l'employé et son supérieur immédiat relativement à la prestation de travail et les mandats octroyés ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu mutuellement de mettre fin au contrat de travail le 6 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'afin d'être effective, cette fin d'emploi doit être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Chambly ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du dossier ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la fin d'emploi de l'employé 2342.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2022-10-519    13.1    Autorisation de signature d'une entente entre la Ville de Chambly et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre afin que les lots 2 346 450, 2 346 451, 2 346 452 du cadastre du Québec, propriétés de la Ville de Chambly, soient inclus à l'appel d'offres public visant l'implantation d'un immeuble pour un nouveau Groupe de Médecine Familiale Universitaire

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSS MC) souhaite accroître son offre de service à la population de

Chambly, Carignan et Richelieu par l'implantation d'un immeuble visant à accueillir le Groupe de Médecine Familiale universitaire (GMF-U) ;

ATTENDU QUE parmi les choix de sites, l'emplacement à l'angle de l'avenue Simard et du boulevard De Périgny, formé des lots 2 346 450, 2 346 451, 2 346 452 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Chambly, est ciblé comme terrain potentiel pour la réalisation du projet de GMF-U ;

ATTENDU QUE cet emplacement d'une superficie totale de 13 748,8 m<sup>2</sup> (147 990,85 pi<sup>2</sup>) est vacant et desservi par les infrastructures municipales et qu'aucun projet municipal n'y est prévu ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, le CISSS MC signera un bail à long terme pour les espaces du GMF-U avec le promoteur chargé de l'acquisition du site, de la construction de l'immeuble et sa location ainsi que l'aménagement du site ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la Ville de Chambly rendra disponible les lots 2 346 450, 2 346 451, 2 346 452 du cadastre du Québec pour acquisition aux proposants de l'appel d'offres public sur une période d'environ quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adjudication du contrat ;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer cette entente afin permettre au CISSS MC de poursuivre ses démarches d'appel d'offres public, prévues à l'automne 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière ou leur remplaçant à signer l'entente avec le CISSS MC afin que les lots 2 346 450, 2 346 451, 2 346 452 du cadastre du Québec, propriétés de la Ville de Chambly, soient inclus à l'appel d'offres public visant l'implantation d'un immeuble pour un nouveau Groupe de Médecine Familiale Universitaire.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 27 à 20 h 52**

---

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 53 à 21 h 11**

---

**RÉSOLUTION 2022-10-520      14.1    Levée de la séance**

---

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 11, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

**La mairesse,**

**ALEXANDRA LABBÉ**

**La greffière,**

**NANCY POIRIER**